

Justes noces

Pierre Bardin

Le 13 février 1792, le notaire parisien M^e Lambot dresse le contrat de mariage de Louis Henry et la D^{elle} Duval. Jusque-là, pense-t-il, rien que de très banal, sauf que dans un petit moment il va froncer les sourcils.

Le futur, Louis Henry, citoyen de Paris, demeure rue des Vieux Augustins, paroisse Saint Eustache, fils majeur de Sr Claude Henry, marchand bijoutier, et de D^{elle} Claire Marguerite Brigandet, demeurant à Paris rue Saint Martin, passage Saint Julien, paroisse Saint Médéric. Il ne semble pas exercer quelque métier que ce soit. Les parents précisent que leur présence est nécessaire à cause de la dot qu'ils vont constituer à leur fils.

Quant à la future, la demoiselle Sophie, dite Duval, elle est présentée par son tuteur, M. François Melchior Antoine Schawembourg, maréchal des camps et armées du Roy, demeurant à Paris, rue Neuve des Petits Champs, paroisse Saint Augustin.

S'enquérant des parents, le tuteur répond que « *Sophie est une enfant trouvée, née le 21 février 1773, baptisée sur la paroisse du Bon Port Mouillage de Saint Pierre, île de la Martinique, le vingt-trois du même mois.* »¹ Le notaire demande à voir l'avis de la commission des amis de la mineure. M. Schawembourg leur « *a représenté que depuis la naissance de ladite D^{elle} Sophie, il s'est chargé de lui donner tous les soins nécessaires, qu'il a fait faire les perquisitions les plus réitérées pour se procurer les connaissances de ses père et mère, que ses perquisitions ayant été infructueuses, il a toujours continué ses soins à ladite D^{elle} Sophie, que dans ce moment il se présente pour elle un mariage avantageux, il est nécessaire qu'il lui soit nommé un tuteur ad hoc, à l'effet de l'assister et autoriser au contrat qui en réglera les conditions civiles...* » Après en avoir délibéré, tous sont unanimes pour nommer le Sr François Melchior Antoine Schawembourg, tuteur ad hoc. Après examen des documents, le notaire reçoit le consentement de la d^{elle} Sophie dite Duval, demeurante chez ledit Schawembourg, rue des Petits Champs, stipulant pour elle et en son nom.

On peut donc maintenant passer aux conventions du mariage sur lesquelles nous ne nous attarderons pas trop.

Les futurs époux seront communs en biens, suivant la coutume de Paris, ils ne seront pas tenus des dettes et hypothèques faites et contractées par chacun d'eux avant la célébration du mariage, etc.

Les père et mère du futur lui donnent et constituent en dot, en avancement d'hoirie de leur succession future, chacun pour moitié, une somme de douze cent livres qu'ils promettent et s'obligent solidairement de payer en six années à raison de deux cents livres par année à compter de ce jour, etc.

Le futur apporte ses meubles, habits, linges et hardes à son usage, qui ont été évalués aimablement, avec la future épouse et bien sûr le Sr Schawembourg, qui le reconnaissent, à la somme de deux mille livres.

Quant à la demoiselle Sophie dite Duval, son tuteur pour lui donner des preuves de l'amitié qu'il lui porte, lui fait donation irrévocable de deux cents livres de rentes sans aucune retenue ni imposition, présentes et futures, qu'il s'oblige de lui payer annuellement

¹ SOM/5MI/613, Le Mouillage : Le 23 février 1773, j'ai baptisé Sophie, née le 21 courant, enfant trouvée. Parrain Jacques Philippe Louis Bottereau, Directeur du domaine ; Marraine Dame Henriette Picaudeau de Rivière, épouse de M. François Leroy, capitaine d'infanterie.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

en la demeure du futur époux à Paris, de six mois en six mois dont les six premiers commenceront à courir, à compter de ce jour... Evidemment le tuteur hypothèque tous ses biens.

La demoiselle apporte ses habits, linges, hardes et bijoux à son usage, eux aussi aimablement évalués par le futur à la somme de quatorze cents livres, lequel par la même occasion « *consent d'en demeurer chargé par le seul fait de la célébration du mariage* ». J'imagine que la d^{elle} Sophie, comme bien des jeunes filles en ces temps, ne devaient pas accepter de gaîté de cœur, cette mainmise unilatérale. Louis Henry va douer sa future épouse de quatre cents livres de rentes...

Le contrat est signé en présence des témoins : pour le futur de Charles Guillaume Mariguier, employé du Mont de Piété, beau-frère, pour la future de Marie Eléonore Boscheron de Courteil épouse Schawembourg, demeurante avec lui, amie de la future.

Bien qu'il y ait d'autres baptêmes d'enfants abandonnés sur la paroisse de Saint Pierre le Mouillage, il n'est pas impossible que la naissance anonyme de Sophie, fasse partie de ce que l'on nomme pudiquement un secret de famille, recouvert par le voile de l'oubli, et c'est bien ainsi.

Notaire Lambot – MC/ET/LXXXXIII/661.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)